

Codes VO

Liste des codes pour les transactions en devises et les autres transactions par des résidents et des non-résidents.



Nouveau code VO	Description
Groupe 02	
Transaction en devises par des non-résidents sous une forme autre que les espèces	
02 010	Achat de monnaie de la Fédération de Russie (RUB) comme monnaie étrangère (FCY) par un non-résident
02 020	Vente de RUB comme FCY par un non-résident
Groupe 10	
Règlements entre résidents et non-résidents pendant des opérations de commerce extérieur concernant des exportations de biens de la Fédération de Russie, notamment des avions, des bateaux de navigation maritime et intérieure et des équipements spatiaux	
10 100	Règlements de prépaiement d'un non-résident en faveur d'un résident pour des matières premières exportées de la Fédération de Russie, notamment dans le cadre d'un contrat de commission et d'un contrat de mandat (acompte), hors transferts de fonds liés au Groupe 22
10 200	Transferts de fonds d'un non-résident si un résident fournit un paiement a posteriori pour des matières premières exportées hors de la Fédération de Russie, notamment dans le cadre d'un contrat de commission et d'un contrat de mandat (paiement a posteriori), hors transferts de fonds liés au Groupe 22
Groupe 12	
Règlements entre résidents et non-résidents pour des biens vendus sans être importés dans la Fédération de Russie	
12 050	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des ventes de matières premières hors de la Fédération de Russie sans importation vers la Fédération de Russie, hors transferts de fonds liés aux codes 22 110, 22 210, 22 300
12 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution de fonds après un paiement excédentaire pour la vente de matières premières hors de la Fédération de Russie, hors transferts de fonds liés au code 23 900

Groupe 13

Règlements entre résidents et non-résidents pour des ventes de biens dans la Fédération de Russie

13 010	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour la vente de matières premières dans la Fédération de Russie, hors transferts de fonds liés aux codes 22 110, 22 210, 22 300
13 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution de fonds après un paiement excédentaire pour la vente de matières premières au sein de la Fédération de Russie, hors transferts liés au code 23 900

Groupe 20

Règlements entre résidents et non-résidents pendant des opérations de commerce extérieur lorsque les résidents effectuent des travaux ou fournissent des services, des informations ou le produit d'activités intellectuelles, incluant les droits exclusifs sur ce dernier, notamment dans le cadre d'un contrat de location pour des biens meubles et/ou immeubles, à l'exception des contrats de location financière (leasing)

20 100	Règlements de prépaiement d'un non-résident pour des travaux et services, fournitures d'informations et de produits d'activité intellectuelle, réalisés par un résident, incluant les droits exclusifs sur ces derniers et les obligations dans le cadre d'un contrat de commission et d'un contrat de mandat (acompte), et à l'exception des transferts liés au Groupe 22 et des paiements de commissions en faveur d'un courtier russe en vertu d'un contrat de courtage (Groupe 58)
20 200	Transfert de fonds d'un non-résident pour des travaux et services, fournitures d'informations et de produits d'activité intellectuelle, réalisés par un résident, incluant les droits exclusifs sur ces derniers et les obligations dans le cadre d'un contrat de commission et d'un contrat de mandat (non-résident), et à l'exception des transferts de fonds liés au Groupe 22 ainsi qu'aux paiements de commissions en faveur d'un courtier russe en vertu d'un contrat de courtage (Groupe 58)
20 300	Règlements de non-résidents en faveur du résident, dans le cadre d'un contrat de location de bien meuble ou (et) immeuble, à l'exception des règlements dans le cadre d'un contrat de location financière (leasing)
20 400	Règlements de l'exécuteur non résident (mandant ou trustee) en faveur de l'intermédiaire résident (agent ou garant) en lien avec la fourniture de services du non-résident pour livrer à d'autres personnes les matières premières, les travaux et services, les informations et les résultats d'activité intellectuelle, droits exclusifs sur ces derniers inclus, du résident, conformément à un contrat de commission (contrat d'agent ou contrat d'ordre), à l'exception des règlements indiqués dans le Groupe 58 de cette liste

Groupe 21

Règlements entre résidents et non-résidents pendant des opérations de commerce extérieur lorsque les non-résidents effectuent des travaux ou fournissent des services, des informations ou le produit d'activités intellectuelles, incluant les droits exclusifs sur ce dernier, notamment dans le cadre d'un contrat de location pour des biens meubles ou immeubles, à l'exception des contrats de location financière (leasing)

21 300	Règlements de résidents en faveur du non-résident, dans le cadre d'un contrat de location de bien meuble ou (et) immeuble, à l'exception des règlements dans le cadre d'un contrat de location financière (leasing)
21 400	Règlements de l'exécuteur résident (mandant ou trustee) en faveur de l'intermédiaire non-résident (agent ou garant) en lien avec la fourniture de services du non-résident pour livrer à d'autres personnes les matières premières, les travaux et services, les informations et les résultats d'activité intellectuelle, droits exclusifs sur ces derniers inclus, du résident, conformément à un contrat de commission (contrat d'agent ou contrat d'ordre), à l'exception des règlements indiqués dans le Groupe 58 de cette liste
21 500	Transfert de fonds d'un non-résident qui est un commissionnaire (garant) en faveur d'un résident qui est le mandant lié à la mise en œuvre de biens, de travaux et services, de la fourniture d'informations et de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, qu'un non-résident produit pour d'autres personnes, en vertu d'un contrat de commission et d'un contrat de mandat, à l'exception des transferts de fonds liés au Groupe 58
21 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution de fonds après un paiement excédentaire pour la réalisation de travaux et services, la fourniture d'informations et de résultats d'activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, réalisés par un non-résident, à l'exception des transferts de fonds liés aux Groupes 23 et 58

Groupe 22

Règlements entre résidents et non-résidents concernant la fourniture de biens, la réalisation de travaux, la fourniture de services, le transfert d'informations ou de résultats d'activités intellectuelles, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, par les résidents dans le cadre d'accords (contrats) de type mixte¹

22 100	Règlements de prépaiement d'un non-résident qui est le mandant en faveur d'un résident qui est le commissionnaire (garant) pour des matières premières exportées de la Fédération de Russie, la réalisation de travaux et de services, la fourniture d'informations et de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, sous la forme d'un acompte (acompte), à l'exception des transferts de fonds liés au code 22 110 et des paiements de commissions en faveur d'un courtier russe en vertu d'un contrat de courtage (Groupe 58)
22 110	Règlements de prépaiement d'un non-résident en faveur d'un résident pour la fourniture de biens, la réalisation de travaux et de services, la fourniture d'informations et de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, en vertu d'accords (contrats) mentionnés dans la sous-clause 5.1.2 de la clause 5.1 de l'ordre, sous la forme d'un acompte (acompte)

22 200	Transfert de fonds d'un non-résident qui est le mandant lorsqu'un résident qui est le commissionnaire (garant) fournit un paiement a posteriori pour des matières premières exportées de la Fédération de Russie ainsi que pour la réalisation de travaux et de services, la fourniture d'informations et de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers (paiement a posteriori), à l'exception des transferts de fonds liés au code 22 110 et des paiements de commissions en faveur d'un courtier russe en vertu d'un contrat de courtage (Groupe 58)
22 210	Transfert de fonds d'un non-résident lorsqu'un résident fournit un paiement a posteriori pour la fourniture de biens, la réalisation de travaux et de services, la fourniture d'informations et de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, en vertu d'accords (contrats) mentionnés dans la sous-clause 5.1.2 de la clause 5.1 de l'ordre (paiement a posteriori)
22 300	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident conformément à des contrats de leasing
Groupe 23	
Règlements entre résidents et non-résidents concernant la fourniture de biens, la réalisation de travaux, la fourniture de services, le transfert d'informations ou de résultats d'activités intellectuelles, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, par les non-résidents dans le cadre d'accords (contrats) de type mixte¹	
23 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire en vertu d'accords (contrats) de type mixte
Groupe 30	
Règlements entre résidents et non-résidents liés à l'achat de biens immeubles (immobilier) à l'exception de paiements pour des avions, des bateaux de navigation maritime et intérieure et des équipements spatiaux	
30 010	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour de l'immobilier acheté hors de la Fédération de Russie, incluant des règlements liés à la détention de parts d'un non-résident dans la construction d'un résident hors de la Fédération de Russie
30 030	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour de l'immobilier acheté dans la Fédération de Russie, incluant des règlements liés à la détention de parts d'un non-résident dans la construction d'un résident dans la Fédération de Russie
30 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire pour des transactions immobilières, incluant des règlements liés à la détention de parts dans la construction
Groupe 32	
Règlements entre résidents et non-résidents dans le cadre de contrats de cession ou de novation de dettes exécutés entre résidents et non-résidents	
32 010	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des exigences attribuées à un non-résident par un résident en vertu du contrat de cession
32 020	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour la dette transférée à un résident par un non-résident en vertu du contrat de transfert de dette
Groupe 35	
Règlements entre résidents et non-résidents dans le cadre d'autres transactions de commerce extérieur non décrites explicitement dans les Groupes 10 à 23 de cette liste	
35 030	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des transactions liées à une activité de commerce extérieur autre que les transferts de fonds liés aux Groupes 10 à 23
Groupe 40	
Règlements liés à la fourniture par des résidents (hors banques agréées résidentes) de fonds monétaires à des non-résidents dans le cadre de contrats de prêt	
40 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire pour un prêt fourni à un non-résident par un résident en vertu du contrat de prêt
Groupe 41	
Règlements liés à la fourniture par des non-résidents de fonds monétaires à des résidents (hors banques agréées résidentes) dans le cadre de conventions de crédit et de contrats de prêt	
41 030	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour un prêt conformément à la convention de crédit, contrat de prêt
Groupe 42	
Règlements liés à l'exécution par des résidents (hors banques agréées résidentes) d'obligations liées aux emprunts et prêts inclus dans la forme monétaire dans le cadre de conventions de crédit et de contrats de prêt	
42 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire lorsque le résident paie la dette principale en vertu de la convention de crédit, contrat de prêt
42 950	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire d'intérêts reçus en vertu de conventions de crédit, accords de paiement

Groupe 43**Règlements liés à l'exécution par des non-résidents d'obligations liées aux prêts inclus dans la forme monétaire dans le cadre de contrats de prêt**

43 015	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié au remboursement de la dette principale en vertu d'un contrat de prêt
43 035	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour les paiements d'intérêts conformément à un contrat de prêt
43 050	Autres transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident liés au paiement de primes (frais) et d'autres fonds liés à un prêt obtenu

Groupe 50**Règlements liés à des placements de capitaux**

50 200	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des transactions liées à des parts, dépôts et parts d'associé dans le bien (dans le capital autorisé ou total ou dans le fonds de parts d'associés d'une coopérative) d'une personne morale et conformément à un contrat de société
50 210	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des paiements de dividendes (recettes) provenant d'investissements sous la forme de placements de capitaux
50 900	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident liés à la restitution de paiements excédentaires pour des affaires de placement sous la forme de placement de capitaux

Groupe 51**Règlements liés à des achats par des non-résidents de titres (droits certifiés par des titres) à des résidents, à l'exception des règlements décrits dans le Groupe 58 de cette liste**

51	Transferts de fonds associés à l'acquisition de titres par des non-résidents auprès de résidents (droits certifiés par des titres) à l'exception des transferts de fonds liés au Groupe 58
51 210	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition d'obligations, de parts et d'autres titres remboursables par tranches de résidents
51 215	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition d'obligations, de parts et d'autres titres remboursables par tranches de non-résidents
51 230	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition de parts d'associé de fonds de placement créés par un résident
51 235	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition de parts d'associé de fonds de placement créés par un non-résident
51 250	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition de factures et d'autres titres non remboursables par tranches émis par un résident
51 255	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour l'acquisition de factures et d'autres titres non remboursables par tranches émis par un résident

Groupe 52**Règlements liés à des achats par des résidents de titres (droits certifiés par des titres) à des non-résidents, à l'exception des règlements décrits dans le Groupe 58 de cette liste**

52 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire pour des transactions sur titres (droits certifiés par des titres) et pour des fonds reçus pour de tels engagements en suspens
--------	---

Groupe 55**Règlements liés à l'exécution par des résidents et des non-résidents d'obligations résultant de titres, à l'exception des règlements décrits dans le Groupe 58 de cette liste**

55 210	Transfert de fonds d'un résident en faveur d'un non-résident lorsque le résident remplit ses engagements pour des obligations, des parts et d'autres titres remboursables par tranches
55 310	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lorsque le non-résident remplit ses engagements liés à des obligations et à d'autres titres remboursables par tranches
55 330	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour les paiements de recettes pour les parts d'un fonds de placement
55 350	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lorsqu'un non-résident remplit ses engagements liés à des factures et à d'autres titres non remboursables par tranches
55 900	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire pour remplir les engagements liés à des transactions sur titres et à des fonds pour des engagements en suspens

Groupe 56**Règlements entre résidents et non-résidents liés à des transactions en instruments financiers dérivés et autres opérations à terme**

56 010	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des futures et des dérivés (les primes, marges et autres fonds sont conçus selon les conditions de l'accord appropriées, à l'exception des transferts de fonds liés à la livraison du sous-jacent)
56 900	Transfert de fonds d'un non-résident lié à la restitution de paiements excédentaires en faveur d'un résident et transfert de fonds pour des engagements en suspens dans ce groupe

Groupe 57**Règlements dans le cadre de contrats de gestion d'actifs fiduciaire**

57 020	Transfert de fonds en FCY et en RUB d'un non-résident fondateur d'une gérance en faveur d'un résident gérant de trust (sauf pour une banque russe résidente)
57 030	Règlements du résident (fondateur de la gérance) en faveur du non-résident (le gérant de trust)
57 035	Règlements du non-résident (le gérant de trust) en faveur du résident (fondateur de la gérance)
57 900	Transfert de fonds d'un non-résident lié à la restitution d'un paiement excédentaire en faveur d'un résident en vertu d'un accord de gestion fiduciaire d'un bien

Groupe 58**Règlements dans le cadre de contrats de service de courtage, à l'exception des règlements décrits dans les Groupes 51 à 55 de cette liste**

58 010	Règlements de résidents en faveur de courtiers non résidents dans le cadre d'un contrat de service de courtage, incluant les paiements issus de la rémunération du courtier non résident
58 015	Règlements d'un courtier non résident en faveur d'un résident dans le cadre d'un contrat de service de courtage, à l'exception des règlements du code 58 900
58 020	Règlements de non-résidents en faveur du courtier résident dans le cadre d'un contrat de service de courtage, incluant le paiement issu de la rémunération du courtier
58 025	Règlements d'un courtier résident en faveur du non-résident dans le cadre d'un contrat de service de courtage, à l'exception des règlements du code 58 800
58 030	Règlements entre résidents dans une monnaie étrangère dans le cadre d'un contrat de service de courtage, incluant le paiement issu de la rémunération du courtier
58 800	Règlements de résidents liés à la restitution au non-résident de fonds monétaires transférés en excès dans le cadre d'un contrat de service de courtage
58 900	Règlements de non-résidents liés à la restitution au résident de fonds monétaires transférés en excès dans le cadre d'un contrat de service de courtage

Groupe 60**Transferts de fonds par des non-résidents, retraits d'espèces (crédits) en roubles russes sur les comptes en roubles russes de non-résidents**

60 070	Transferts de fonds en RUB du compte en RUB d'un non-résident en faveur de son propre compte en RUB (compte de dépôt) au sein de la même banque russe résidente et depuis son compte de dépôt en RUB en faveur de son propre compte au sein de la même banque russe résidente
60 071	Transferts de fonds en RUB du compte en RUB d'un non-résident en faveur de son propre compte en RUB (compte de dépôt) auprès d'une autre banque russe résidente et depuis son compte de dépôt en RUB en faveur de son propre compte auprès d'une autre banque russe résidente
60 075	Transferts de fonds de RUB du compte en RUB d'un non-résident dans une banque russe résidente vers son propre compte en RUB (compte de dépôt) auprès d'une autre banque non résidente et depuis son compte de dépôt en RUB dans une banque russe résidente vers son propre compte en RUB auprès d'une banque non résidente
60 076	Transferts de la monnaie de la Fédération de Russie depuis le compte bancaire d'un non-résident (compte de dépôt) dans la monnaie de la Fédération de Russie ouvert dans la banque non résidente vers le compte bancaire dans la monnaie de la Fédération de Russie de ce non-résident ouvert dans la banque autorisée
60 080	Transferts de fonds de RUB d'un compte en RUB d'un non-résident en faveur d'un compte en RUB (compte de dépôt) d'un autre non-résident au sein de la même banque russe résidente
60 081	Transferts de fonds de RUB d'un compte en RUB d'un non-résident auprès d'une banque russe résidente en faveur d'un compte en RUB (compte de dépôt) d'un autre non-résident auprès d'une autre banque russe résidente
60 085	Transferts de la monnaie de la Fédération de Russie depuis le compte bancaire d'un non-résident dans la monnaie de la Fédération de Russie ouvert dans la banque autorisée vers le compte bancaire (compte de dépôt) dans la monnaie de la Fédération de Russie d'un autre non-résident ouvert dans la banque non résidente

60 086	Transferts de la monnaie de la Fédération de Russie depuis le compte bancaire d'un non-résident (compte de dépôt) dans la monnaie de la Fédération de Russie ouvert dans la banque non résidente vers le compte bancaire dans la monnaie de la Fédération de Russie d'un autre non-résident ouvert dans la banque autorisée
--------	---

60 200	Débit dans la monnaie de la Fédération de Russie du compte bancaire d'un non-résident dans la monnaie de la Fédération de Russie ouvert dans la banque autorisée avec utilisation d'une carte bancaire
--------	--

Groupe 61

Règlements et transferts de fonds par des résidents, retraits d'espèces (crédits) par des résidents en monnaies étrangères

61 164	Transferts de la monnaie de la Fédération de Russie depuis le compte du résident ouvert dans une banque non résidente vers le compte d'un autre résident ouvert dans la banque autorisée
--------	--

61 165	Transferts de la monnaie de la Fédération de Russie depuis le compte du résident ouvert dans la banque autorisée vers le compte d'un autre résident ouvert dans la banque non résidente
--------	---

61 200	Débit du compte bancaire du résident ouvert dans la banque autorisée avec utilisation d'une carte bancaire
--------	--

Groupe 70

Transactions non commerciales

70 010	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié au paiement d'impôts, de droits et d'autres frais, hors transferts liés au code 70 120
--------	---

70 030	Transfert de fonds lié aux paiements d'un non-résident en faveur d'un résident pour des pensions, des subventions et d'autres paiements sociaux, hors transfert de fonds lié au code 70 120
--------	---

70 050	Transferts de fonds liés aux salaires et à d'autres paiements liés au salaire effectués par un non-résident en faveur d'un résident, hors transfert de fonds lié au code 70 120
--------	---

70 090	Transfert de fonds lié à la fourniture d'aide financière non compensée par un non-résident en faveur d'un résident, hors transfert de fonds lié au code 70 100
--------	--

70 100	Transfert de fonds lié à des œuvres caritatives, à des levées de fonds, à des paiements de subvention (réception) et autres transferts fournis par un non-résident en faveur d'un résident sans compensation
--------	--

70 110	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié aux paiements d'indemnités d'assurance en vertu d'un contrat d'assurance ou de réassurance
--------	---

70 120	Transfert de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident lié à l'exécution de décisions de justice
--------	--

70 200	Autres transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident pour des transactions non commerciales, hors transferts de fonds liés aux codes 70 010, 70 030, 70 050, 70 090, 70 100, 70 110, 70 120
--------	---

70 900	Transferts de fonds d'un non-résident en faveur d'un résident liés à la restitution de paiements excédentaires dans le cadre d'opérations non commerciales
--------	--

Groupe 80

Règlements entre banques agréées et non-résidents en roubles russes, et entre banques agréées et non-résidents en monnaies étrangères, hors règlements décrits dans les Groupes 01, 02, 57 et 58 de cette liste²

80 010	Transferts de fonds en RUB entre un non-résident et une banque russe résidente dans le cadre d'une convention de crédit
--------	---

80 050	Transferts de fonds en RUB entre un non-résident et une banque russe résidente pour d'autres transactions, hors transferts de fonds liés aux codes 80 010, 80 020, 80 021
--------	---

Groupe 99

Règlements d'autres transactions sur devises non décrites explicitement dans les Groupes 01 à 80 de cette liste

99 010	Restitution de fonds débités (crédités) par erreur en faveur d'un résident
--------	--

99 090	Autres transferts de fonds que ceux mentionnés dans les Groupes 01 à 80 et liés à la restitution de fonds débités (crédités) par erreur
--------	---

1 Les codes VO des Groupes 22 et 23 de cette liste doivent être utilisés lorsque le montant d'un transfert de fonds comprend la valeur de biens et la valeur de services et/ou la valeur de travaux et/ou d'informations et/ou des résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, dans le cadre de tels accords ou contrats considérés au sens de cette annexe comme des accords ou contrats mixtes: a) accords ou contrats visant l'exportation ou l'importation par des résidents de biens depuis/vers la Fédération de Russie selon une condition de réalisation des travaux et/ou de fourniture de services et/ou d'informations et/ou de résultats d'une activité intellectuelle, incluant les droits exclusifs sur ces derniers, et notamment exportation/importation depuis/vers la Fédération de Russie de biens pour leur traitement, construction de sites dans la Fédération de Russie ou à l'étranger; b) accords ou contrats décrits dans la sous-clause 5.1.2 de ce règlement; c) contrats de location financière (leasing); d) contrats de mandat (contrat de commission) dont les conditions permettent l'importation (exportation) vers/ depuis la Fédération de Russie.

2 Les codes VO du Groupe 80 sont conçus pour les banques agréées afin de garder une trace des transactions en monnaies étrangères et des autres transactions effectuées par des résidents et des non-résidents. Les codes VO sont également utilisés pour des retraits de fonds depuis le compte d'un résident ou d'un non-résident détenu auprès d'une banque agréée, pour les transferts de fonds en faveur d'une autre banque agréée dans le cadre de contrats passés entre elles ou pour les crédits de transferts de fonds entrant depuis une autre banque agréée dans le cadre de contrats passés entre elle et un résident ou un non-résident vers le compte du résident ou du non-résident détenu auprès d'une banque agréée.